

## SEANCE DU 29 juin 2018

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun des membres le 26 juin deux mille dix huit pour la réunion du 29 juin deux mille dix huit à huit heures trente en la Mairie.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, François GISSINGER donne lecture de l'ordre du jour :

**1. – Installation du Conseil Municipal**

1.1. – Appel des conseillers municipaux et installation

1.2. – Election du Maire, à bulletins secrets

1.2.1. – Présidence de l'assemblée

1.2.2. – constitution du bureau

1.2.3. – déroulement de chaque tour de scrutin

1.2.4. – résultats du premier tour de scrutin

1.2.5. – proclamation de l'élection du maire

1.3. – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints au maire à bulletins secrets

1.3.1. – élection du premier adjoint

1.3.1.1. – résultats du premier tour de scrutin

1.3.1.2. – Proclamation de l'élection du premier adjoint au maire

1.3.2. – élection du second adjoint

1.3.2.1. – résultats du premier tour de scrutin

1.3.2.2. – proclamation de l'élection du second adjoint au maire

1.3.3. – élection du troisième adjoint

1.3.3.1. – résultats du premier tour de scrutin

1.3.3.2. – proclamation de l'élection du troisième adjoint au maire

1.3.4. – élection du quatrième adjoint

1.3.4.1. – résultats du premier tour de scrutin

1.3.4.2. – proclamation de l'élection du quatrième adjoint au maire

**2. – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire**

**3. – Election des délégués de la commune au sein des instances intercommunales**

3.1. – délégués au Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin versant de la Largue et de secteur de Montreux-EPAGE Largue

3.2. – délégués au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

3.3. – délégués au Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux – Brigades vertes

3.4. – délégués au S.I.G.F.R.A.

3.5. – délégués la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) auprès de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

**4. – Constitution des Commissions Communales**

**5. – Elections des délégués à la Commission Appel d'Offres (C.A.O.)**

**6. – Election des délégués à la Commission Consultative d'Analyse des Offres**

**7. – Election des délégués de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale**

**8. – Nomination d'un « Correspondant Défense »**

**9. – Election des représentants à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente**

**10. – Election des représentants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs Pompiers Volontaires.**

**11. – Election des délégués à la Commission de Suivi de Site (C.S.S.)**

**12. – Délégation de pouvoirs au maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Questions et Informations diverses

318 – Installation du conseil municipal – Election du Maire

**1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ELECTION DU MAIRE**  
**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**- Election des adjoints au maire**

L'an deux mille dix huit, vingt neuf du mois de juin huit heures trente, en application des articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de RETZWILLER.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

*(par ordre alphabétique)*

Pierre-François BITSCH; Benjamin FRIEDRICH, Gilbert GENTZBITTEL; François GISSINGER; Franck GRAND-GIRARD; Estelle GUTFREUND; Frédéric KNOPF; Audrey MAALEM; Martine MEILLER, Alain MOHN; Doménico PANCALLO; Annick RIEKER; Philippe RITTER; Menderes UNLU; Agnès VALENTIN.

Absents : //

### **1.1 Installation des conseillers municipaux**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François GISSINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) **installés dans leurs fonctions**.

M. FRIEDRICH Benjamin, le plus jeune conseiller a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **1.2 Election du maire**

#### **1.2.1 - Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur GENTZBITTEL Gilbert a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **1.2.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs:

Mme MEILLER Martine

Mme RIEKER Annick

#### **1.2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **1.2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 code électoral)	02
d.	Nombre de suffrages exprimés (b – c)	13
e.	Majorité absolue	08

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANDGIRARD Franck	13	treize

#### **1.2.5 Proclamation de l'élection du maire**

**M. GRANGIRARD Franck a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

#### **1.3 Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Franck GRANDGIRARD élu(e) maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 (quatre) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **1.3.1 Election du premier adjoint**

##### **1.3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin**

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 code électoral)	02
d.	Nombre de suffrages exprimés (b – c)	13
e.	Majorité absolue	08

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GISSINGER François	13	treize

##### **1.3.1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint**

**M. GISSINGER François a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé**

**1.3.2 Election du deuxième adjoint****1.3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin**

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 code électoral)	03
d.	Nombre de suffrages exprimés (b – c)	12
e.	Majorité absolue	08

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GENTZBITTEL Gilbert	12	douze

**1.3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

**M. GENTZBITTEL Gilbert a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé**

**1.3.3 Election du troisième adjoint****1.3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin**

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 code électoral)	04
d.	Nombre de suffrages exprimés (b – c)	11
e.	Majorité absolue	08

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BITSCH Pierre-François	11	onze

**1.3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

**M. BITSCH Pierre-François a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé**

**1.3.4 Election du quatrième adjoint****1.3.4.1 Résultats du premier tour de scrutin**

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 code électoral)	05
d.	Nombre de suffrages exprimés (b – c)	10
e.	Majorité absolue	08

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MAALEM Audrey	10	dix

### 1.3.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

**Mme MAALEM Audrey a été proclamée quatrième adjointe et a été immédiatement installée.**

319 – Indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire

#### 2 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2123-20 et suivants,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et modifiant, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique servant de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique

#### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** et avec effet au 29 juin 2018 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions électives – taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales selon l'importance démographique de la commune :

Indemnité du maire : 31%

Indemnité des adjoints au maire : 8,25%

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune

320 – Election des délégués de la commune auprès des divers organismes et structures intercommunales.

#### 3 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES DIVERS ORGANISMES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection des délégués de la commune auprès des diverses structures intercommunales

#### DELEGUES POUR LE COMITE SYNDICAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX-EPAGE LARGUE

Monsieur le maire rappelle que la commune de Retzwiller adhère au Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux-EPAGE Largue.

Les statuts de ce comité syndical prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune dans le conseil syndical.

#### **Le Conseil Municipal**

**Désigne** ses délégués pour siéger et représenter la commune au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux-EPAGE ; sont élus à l'unanimité :

Titulaire	Suppléant
– RITTER Philippe	– MAALEM Audrey

**DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Retzwiller adhère au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin (délibérations du 06/06/1997 et du 28/04/2000)

Les statuts de ce syndicat prévoient que chaque commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au conseil syndical.

**Le Conseil Municipal**

**Désigne** ses délégués pour siéger au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin, sont élus à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
1 – GISSINGER François	1 – GRANDGIRARD Franck

**DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX – dit BRIGADE VERTE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Retzwiller adhère au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux – dit Brigade Verte.

Les statuts de ce syndicat prévoient que chaque commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au conseil syndical.

**Le Conseil Municipal**

**Désigne** ses délégués pour siéger au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux – dit Brigade Verte, sont élus à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
1 – RITTER Philippe	1 – PANCALLO Doménico

**DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE DE LA REGION D'ALTKIRCH - S.I.G.F.R.A.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Retzwiller adhère au Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la région d'Altkirch (S.I.G.F.R.A.) (délibérations du 20/11/2001 et du 23/09/2013).

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au conseil syndical.

**Le Conseil Municipal**

**Désigne** ses délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la région d'Altkirch (S.I.G.F.R.A.), sont élus à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
1 – GENTZBITTEL Gilbert	1 – MOHN Alain

**DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Retzwiller dispose d'un représentant à cette commission depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La CLECT a pour principal rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes qui a opté pour la fiscalité professionnelle unique. L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance et son travail participera à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des éléments financiers.

Il y a lieu, pour la commune de Retzwiller, de désigner son représentant.

Monsieur GRANDGIRARD Franck propose sa candidature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

**DE NOMMER** Monsieur GRANDGIRARD Franck à la fonction de représentant communal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) auprès de la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE.

321 – Constitution des Commissions Communales

**4 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose de maintenir quatre commissions municipales dont il sera, pour chacune d'elles, président de droit.

Commission 1 : **Finances – Travaux et Urbanisme**

Commission 2 : **Environnement et Secours**

Commission 3 : **Affaires scolaires, affaires sociales, culture et sport**

Commission 4 : **Communication, formation, relations intercommunales**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette proposition

Et **FORME** lesdites commissions comme suit à l'unanimité :

**COMMISSION 1 - FINANCES – TRAVAUX ET URBANISME :**

Chargée de la préparation des budgets communaux et des comptes administratifs ; des assurances, des aménagements, des projets de lotissements, du PLU, de la voirie et des stationnements, de l'entretien des bâtiments et des équipements publics et sportifs, des projets routiers

Vice-président de la commission	François GISSINGER
Rapporteur (commission communication)	Audrey MAALEM
Membre	Gilbert GENTZBITTEL
Membre	Alain MOHN
Membre	Pierre-François BITSCH
Membre	Agnès VALENTIN

Membre	Domenico PANCALLO
Membre	Frédéric KNOPF

### **COMMISSION 2 - ENVIRONNEMENT - SECOURS**

Chargée de la gestion du service des eaux, le l'assainissement et des eaux pluviales, des relations avec le CSDU et la CSS, de la forêt, des canaux, rivières et cours d'eau, du fleurissement, de la sécurité en matière de voirie, bâtiments et équipements publics et sportifs, de la gestion des secours notamment au niveau du CPI de Retzwiller

Vice-président de la commission	Gilbert GENTZBITTEL
Rapporteur (commission communication)	Benjamin FRIEDRICH
Membre	Pierre-François BITSCH
Membre	Frédéric KNOPF
Membre	Estelle GUTFREUND
Membre	Philippe RITTER
Membre	François GISSINGER

### **COMMISSION 3 - AFFAIRES SCOLAIRES – SOCIALES – CULTURE - SPORT**

Chargée des relations avec les associations sportives, culturelles et sociales, des affaires se rapportant à l'éducation et aux écoles, des fêtes et des cérémonies

Vice-présidente de la commission	Audrey MAALEM
Rapporteur (commission communication)	Annick RIEKER
Membre	Estelle GUTFREUND
Membre	Martine MEILLER
Membre	Domenico PANCALLO
Membre	Menderes UNLU
Membre	Philippe RITTER

### **COMMISSION 4 - COMMUNICATION – FORMATION – RELATIONS INTERCOMMUNALES**

Chargée de la réalisation des bulletins communaux et des informations municipales sous forme écrite ou électronique, de la formation des élus, des relations avec les différentes structures intercommunales

Vice-président de la commission	Pierre-François BITSCH
Rapporteur commission 1	Audrey MAALEM
Rapporteur commission 2	Benjamin FRIEDRICH
Rapporteur commission 3	Annick RIEKER
Membre	François GISSINGER
Membre	Alain MOHN
Membre	Martine MEILLER



**322 – Election des délégués de la Commission d'Appel d'Offres – C.A.O.**

**5 – ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – C.A.O.**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Dans les communes de moins de 3500 habitants elle est constituée du Maire, Président de la C.A.O. (ou son représentant) et de trois membres du conseil municipal.

Il convient de désigner 3 titulaires et 3 suppléants.

le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants à la commission d'appel d'offres, le vote s'effectue à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	15
- Bulletins blancs ou nuls :	00
- Suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

TITULAIRES	Nombre de voix	SUPPLEANTS	Nombre de voix
François GISSINGER	15	Doménico PANCALLO	15
Alain MOHN	15	Menderes UNLU	15
Audrey MAALEM	15	Pierre-François BITSCH	15

Sont proclamés délégués à la commission d'appel d'offres – C.A.O.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François GISSINGER	Domenico PANCALLO
Alain MOHN	Menderes UNLU
Audrey MAALEM	Pierre-François BITSCH

**323 – Désignation de la commission consultative d'analyse des offres.**

**6 – DESIGNATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ANALYSE DES OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une commission consultative d'analyse des offres dans le cadre des marchés à procédure adaptée,

- Pour les fournitures et services à partir de 25 000 € HT et inférieurs à 221 000 € HT
- Pour les travaux à partir de 25 000 € HT et inférieur à 5 548 000 € HT

est composée de quatre membres titulaires, quatre membres suppléants et un président

**Le conseil municipal**, à l'unanimité,

**DECIDE** de former la commission consultative dans le cadre des marchés à procédure adaptée comme suit :

**Président de la commission : Le Maire ou son représentant**

Membres titulaires	Membres suppléants
François GISSINGER	Annick RIEKER
Gilbert GENTZBITTEL	Menderes UNLU

Pierre-François BITSCH	Doménico PANCALLO
Audrey MAALEM	Frédéric KNOFF

**324 – Election des délégués de la Commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale**

**7 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut être supérieur à 14 et doit être un nombre pair puisqu'une partie des membres est désignée par le conseil municipal, l'autre moitié par le Maire.

Le **conseil municipal**, à l'unanimité,

**FIXE à SIX** le nombre de membres du conseil d'administration

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection de ses trois représentants au conseil d'administration, le vote s'effectue à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	15
- Bulletins blancs ou nuls :	00
- Suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

1 – Annick RIEKER	15 voix
2 – Martine MEILLER	15 voix
3 – Agnès VALENTIN	15 voix

Sont proclamées membre du Conseil d'Administration

- 1 – Annick RIEKER
- 2 – Martine MEILLER
- 3 – Agnès VALENTIN

**325 – Nomination d'un correspondant défense**

**8 – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Monsieur Doménico PANCALLO propose sa candidature à ce poste.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** : Monsieur Doménico PANCALLO en qualité de correspondant défense de la Commune.

**326 – Election des représentants à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente**

**9 – ELECTION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la salle polyvalente a été confiée à une association et qu'il convient que la commune de Retzwiller désigne trois représentants pour faire partie de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente.

Après vote à bulletins secrets, sont désignés :

- 1 – Gilbert GENTZBITTEL

<p>327 – Election des Représentants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs Pompiers Volontaires.</p>	<p>2 – Menderes UNLU 3 – Agnès VALENTIN</p> <p><b>10 – ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES</b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner des représentants du conseil municipal au sein du Comité Consultatif Communal des Sapeurs Pompiers Volontaires du Centre de Première Intervention de Retzwiller (délibération du 26/10/2001). Les trois représentants titulaires et les trois suppléants ne doivent pas faire partie du corps d'intervention.</p> <p>Après vote à bulletins secrets, sont désignés :</p> <table border="1" data-bbox="274 600 1487 743"> <thead> <tr> <th data-bbox="274 600 880 636">Titulaires</th> <th data-bbox="880 600 1487 636">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="274 636 880 672">1 – GENTZBITTEL Gilbert</td> <td data-bbox="880 636 1487 672">1 – GISSINGER François</td> </tr> <tr> <td data-bbox="274 672 880 707">2 – PANCALLO Doménico</td> <td data-bbox="880 672 1487 707">2 – VALENTIN Agnès</td> </tr> <tr> <td data-bbox="274 707 880 743">3 – GUTFREUND Estelle</td> <td data-bbox="880 707 1487 743">3 – RIEKER Annick</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	1 – GENTZBITTEL Gilbert	1 – GISSINGER François	2 – PANCALLO Doménico	2 – VALENTIN Agnès	3 – GUTFREUND Estelle	3 – RIEKER Annick
Titulaires	Suppléants								
1 – GENTZBITTEL Gilbert	1 – GISSINGER François								
2 – PANCALLO Doménico	2 – VALENTIN Agnès								
3 – GUTFREUND Estelle	3 – RIEKER Annick								
<p>328 – Election des délégués à la Commission de suivi de site.</p>	<p><b>11 - ELECTION DES DELEGUES A LA C.S.S (COMMISSION DE SUIVI DE SITE)</b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune de Retzwiller doit désigner un représentant et deux suppléants à la Commission de Suivi de Site auprès de SUEZ RV NORD EST.</p> <p>Après vote à bulletins secrets, sont désignés :</p> <table border="1" data-bbox="274 1039 1513 1146"> <thead> <tr> <th data-bbox="274 1039 890 1075">Titulaires</th> <th data-bbox="890 1039 1513 1075">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="274 1075 890 1111">1 – François GISSINGER</td> <td data-bbox="890 1075 1513 1111">1 – Pierre-François BITSCH</td> </tr> <tr> <td data-bbox="274 1111 890 1146"></td> <td data-bbox="890 1111 1513 1146">2 – Franck GRANDGIRARD</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	1 – François GISSINGER	1 – Pierre-François BITSCH		2 – Franck GRANDGIRARD		
Titulaires	Suppléants								
1 – François GISSINGER	1 – Pierre-François BITSCH								
	2 – Franck GRANDGIRARD								
<p>329 – Délégation de compétences au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales</p>	<p><b>12 – DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p> <p>Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délégation de compétences au maire.</p> <p>Les dispositions de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales concourent à donner plus de souplesse aux règles de fonctionnement des institutions communales en prévoyant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, une partie de ses propres attributions et ce, pour la durée du mandat.</p> <p>L'article L.2122-22 du Code prévoit que le Maire est tenu de rendre compte au Conseil Municipal à l'occasion de ses réunions obligatoires, des actes qu'il a accomplis en exécution de la délégation de compétences qu'il a ainsi reçue.</p> <p>L'adoption de cette procédure semble opportune pour le fonctionnement de l'administration.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention.</p> <p>Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p><b>DECIDE</b> des déléguer au Maire les attributions suivantes :</p> <p>1) – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,</p>								

- 2) – de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, quel qu'en soit le montant,
- 3) – de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, quel qu'en soit le montant ;
- 4) – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) – de décider à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) – de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7) – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) – de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11) – de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) – de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16) – d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
  - a. – saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cours administrative d'appel, conseil d'état) pour les :
    - contentieux de l'annulation,
    - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
    - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie.
  - b. Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales et notamment le tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation.
- 17) – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) – de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 20) – d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini aux articles L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21) – d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que cette délégation est consentie en faveur de Monsieur GRANDGIRARD Franck, Maire de Retzwiller.

#### **– INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La date du prochain conseil municipale est fixée au 9 juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22h30.

Les délibérations prises en cours de séance sont au nombre de douze et portent les numéros d'ordre au registre de 318 à 329.

<p><b><u>Franck GRANDGIRARD</u></b> Maire</p>	<p><b><u>Francois GISSINGER</u></b> 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</p>	<p><b><u>Gilbert GENTZBITTEL</u></b> 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</p>
<p><b><u>Pierre-Francois BITSCH</u></b> 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</p>	<p><b><u>Audrey MAALEM</u></b> 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</p>	<p><b><u>Agnès Valentin</u></b> Conseillère Municipale</p>
<p><b><u>Philippe RITTER</u></b> Conseiller Municipal</p>	<p><b><u>Frédéric KNOFF</u></b> Conseiller Municipal</p>	<p><b><u>Estelle GUTFREUND</u></b> Conseillère Municipale</p>
<p><b><u>Alain MOHN</u></b> Conseiller Municipal</p>	<p><b><u>Doménico PANCALLO</u></b> Conseiller Municipal</p>	<p><b><u>Menderes UNLU</u></b> Conseiller Municipal</p>
<p><b><u>Benjamin FRIEDRICH</u></b> Conseiller Municipal</p>	<p><b><u>Martine MEILLER</u></b> Conseillère Municipale</p>	<p><b><u>Annick RIEKER</u></b> Conseillère Municipale</p>

